

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
SECURITE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSON-
NEL CIVIL DE L'ETAT

277 186
2-90
DECRET n° 90-819 du 3 Décembre 1990
/MTSS-DGFP-DGPCE
portant reclassement et nomination de
Monsieur NGUANGA (Antoine), Instituteur
de 5^e échelon des cadres de la catégorie
B hiérarchie I des services sociaux
(Enseignement)

(LE PREMIER MINISTRE,)

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979;

(/u la loi n°15/62 du 3 Février 1962 portant statut géné-
ral des fonctionnaires;

(/ISAS: (/u le décret n°59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les con-
ditions d'intégration dans les cadres des catégories DCDE (actuellement
ADCD) des fonctionnaires;

(/u le décret n°62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires;

(/u le décret n°62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la
hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

(/u le décret n°62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les
catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n°15/62 du 3 Février
1962 portant statut général des fonctionnaires;

(/u le décret n°62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires;

(/u le décret n°67/50/FP/BE du 21 Février 1967 règlemen-
tant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclas-
sements notamment en son article Ier 2;

(/u le décret n°67/304 du 30 Septembre 1967 modifiant
le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire abrogeant
et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n°64/165
du 22 Mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;

(/u le décret n°74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant
et remplaçant les dispositions du décret n°62/196/FP du 5 Juillet 1962 fi-
xant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

(/u le décret n°80/630 du 27 Décembre 1980 portant débloc-
age des avancements des Agents de l'Etat;

(/u le décret n°85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le
circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et
révisions des situations administratives des Agents de l'Etat;

(/u le décret n°90/120 du 30.06.90 relatif aux effets financiers des avancements,
des reclassements, des révisions des situations administratives et des titulari-
sations;

(/u le décret n°90/631 du 7 Août 1990 portant nomination
du Premier Ministre;

(/u le décret n°90/513 du 1er 9. 1990 portant nomi-
nation des Membres du Gouvernement;

(/u le décret n° 90/514 du 1er 9. 1990 portant organi-
sation des intérim des Membres du Gouvernement;

(/u l'arrêté n°2037/FP du 21 Juin 1958 fixant le règle-
ment sur la solde des fonctionnaires;

(/u l'arrêté n°3202/MTSSJ-DGFP-DGPCE du 21 Mai 1988 por-
tant promotion à trois (3) ans au titre de l'année 1986 de certains Institu-
teurs des cadres de la catégorie B hiérarchie I des services sociaux (Ensei-
gnement) en tête: KOUKOU Fidèle;

(/u la lettre n°TICI/MEFA-DG-DPAA-SP du 15 Mai 1989 du
Directeur du Personnel et des Affaires Administratives au Ministère de
l'Enseignement Fondamental et de l'Alphabétisation transmettant le dossier
de l'intéressé; (/u le décret 90-581 du 18 Octobre 1990 organisant
l'intérim du Premier Ministre;

DECRETE :

[Handwritten mark]

ARTICLE 1ER:- En application des dispositions du décret n°67/304 du 30 Septembre 1967 susvisé, Monsieur MOUANGA Antoine, Instituteur de 5^e échelon, indice 320 des cadres de la catégorie B hiérarchie I des services Sociaux (Enseignement) en service au CEGP de la Lait à Brazzaville, titulaire de la Licence ES Lettres, section Langues Vivantes Etrangères Option: Anglais (2^e session 1960) délivrée par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville est reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Professeur de Lycée de 1^{er} échelon indice 330. Acc. = Réant.

ARTICLE 2:- Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté tant que de la solde pour compter de la date de la signature, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera ./-

Brazzaville, le 3 Décembre 1990

PAR LE PREMIER MINISTRE
par intérim,
LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE
LA SECURITE SOCIALE,

[Signature]
Jeanne DAMBENZET.-

[Signature]
Pierre MOUSSA.-

AMPLIATIONS:

JORPC.....1
DGFP/DGPCE...3
DGFP/DRFP....1
DGD.....3
DCF.....2
MESS/DPAA...3
DOSSIER.....3
INTERESSE...1
SCG/DC.....2

[Large handwritten X mark]